

## CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 13 décembre 2010, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 8 décembre 2010.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 15 novembre 2010.
- Approbation du Plan local d'urbanisme
- Permis de démolir et déclaration préalable pour l'édification d'une clôture dans le cadre de l'approbation du P.L.U.
- Institution d'un droit de préemption urbain dans le cadre de l'approbation du P.L.U.
- Tarifs 2011, redevance assainissement eaux usées et participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).
- Autorisation à régler des mandats d'investissement avant le vote des budgets «Principal et Assainissement eaux usées ».
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) allouée au cadre d'emploi « adjoint technique » dans le grade « adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ».
- SATESE 37 abrogation de la délibération instituant la redevance « traitement des matières de vidanges ».
- Adhésion au Syndicat Cavités 37 des communes de Beaumont la Ronce - Cigogné - Rivarennas - Villebourg.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

### PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin 4<sup>ème</sup> adjointe,

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

M. Guyon prend part à la réunion à 20 h 45 (heure d'arrivée à la table du Conseil).

**Étaient absents excusés :**

M. Savard, conseiller municipal qui a donné procuration à Mme Lamamy-Lacoste, conseillère municipale.

M. Hatwell, conseiller municipal qui a donné procuration à M. Biard, conseiller municipal.

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Par scrutin public et à l'unanimité, M. Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010 :**

Le Conseil municipal décide de reporter l'approbation du procès-verbal au prochain Conseil municipal du fait de l'envoi très tardif du document aux Conseillers municipaux.

**COUT DU BRANCHEMENT EAUX USEES. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E) À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 46/2009 du 23 novembre 2009 fixant la P.R.E. 2010.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit du coût du branchement.

L'application de cette disposition se rapporte à chaque construction et à chaque logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Considérant l'article L 1331-7- du Code de la Santé Publique qui stipule que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation individuelle » ; il s'agit de la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.).

L'application de cette disposition se rapporte aux autorisations de construire pour chaque construction et par logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

Sur proposition du maire, le Conseil est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante présentée sans augmentation par rapport à 2010 :

- Maintient le coût du branchement à 1 200 € dès la réception d'un nouveau réseau.
- Maintient la participation pour raccordement à l'égout à 1 300 € due dès la déclaration d'ouverture du chantier.

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT EUAX USEES, REJETS DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012.**

Sur proposition du maire, le Conseil est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante présentée sans augmentation par rapport à 2010/2011 :

- Terme fixe : 101,69 €
- Consommation par m<sup>3</sup> : soit 1,53 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :
- Décide du maintenir au tarif 2010/2011 le terme fixe soit 101,69€
- Décide de maintenir au tarif 2010/2011, la consommation à 1,53€/le m<sup>3</sup>.

A ces tarifs s'applique la TVA au taux de 5,5 %.

**DELIBERATION AUTORISANT À REGLER DES MANDATS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS « PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES », EXERCICE 2011.**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L 2612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Considérant la délibération de même objet n° 48/2009 du 13 décembre 2009 applicable pour l'exercice 2010.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou ses Adjointes délégués à mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. que ce soit au titre du budget principal ou au titre du budget assainissement eaux usées, exercice 2011

L'autorisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L 1612-1 précisera le montant de l'affectation des crédits.

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ALLOUEE AU CADRE D'EMPLOI « ADJOINT TECHNIQUE » DANS LE GRADE « ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ».**

M. le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 28/2007 du 27 mars 2007 qui définissait le tableau des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au cadre d'emploi des adjoints territoriaux ;

Un agent a été nommé au 1<sup>er</sup> juillet 2010, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe suite à sa réussite au concours d'aptitude.

M. le maire propose de porter le coefficient multiplicateur à 8 pour le cadre d'emploi « adjoint technique » au grade « d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ». Cette disposition permettrait d'augmenter l'I.A.T. de l'agent titulaire de ce grade pour lui permettre de bénéficier d'une indemnité que l'on pourrait assimiler à une indemnité de « responsabilité » qu'il exerce en l'absence de l'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en congé de longue maladie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de porter pour le grade exposé ci-dessus, le coefficient multiplicateur à 8.
- Décide d'actualiser le tableau des indemnités horaires pour travaux supplémentaires contenu dans la délibération du Conseil municipal n° 28/2007 du 27 mars 2007, en accord avec le tableau des emplois communaux figurant dans la délibération du Conseil municipal n° 39/2010 du 14 juin 2010, à savoir :
  - .dans le grade d'emploi d'adjoint technique, le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
  - .dans le cadre d'adjoint spécialisé des classes maternelles, le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des classes maternelles.

#### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1/2006 du 9 janvier 2006, prescrivant l'élaboration et définissant les modalités de concertation du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 7/2009 du 16 mars 2009 clôturant la concertation et arrêtant le P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 20/2009 du 10 juin 2009 prescrivant l'enquête publique durant le mois de septembre 2009 ;

Vu les avis notifiés par les Personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire-enquêteur en date du 16 octobre 2010 ;

Vu la réunion des Personnes publiques associées du 18 novembre 2009 ;

Vu les avis émis lors de cette réunion ;

Vu la délibération n° 9/2010 du 19 janvier 2010 décidant de la reprise de la procédure d'élaboration et définissant les modalités de concertation du P.L.U. ;

Vu la réunion des Personnes publiques associées du 21 mai 2010 ;

Vu les avis émis lors de cette réunion ;

Vu la délibération n° 32/2010 du 31 mai 2010 clôturant la concertation et arrêtant le projet du P.L.U. ;

Vu les avis notifiés par les Personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 26/2010 du 5 août 2010 prescrivant l'enquête publique relative au P.L.U. qui s'est déroulée du lundi 20 septembre au mercredi 20 octobre 2010 ;

M. Jean-Louis BERNARD a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans afin d'assurer l'enquête publique du projet du P.L.U.

Par courrier du 11 novembre 2010 déposé en mairie le 12 novembre 2010, M. le Commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées.

Il émet un avis favorable au projet d'élaboration du P.L.U. de la commune, assorti de recommandations et de conditions suspensives, (voir les conclusions du Commissaire enquêteur en annexe).

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'issue de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2010 afin d'étudier les avis des Personnes publiques associées (P.P.A.), ainsi que le rapport et les conclusions remis par le Commissaire enquêteur.

#### a) Recommandations du Commissaire enquêteur au titre des conclusions motivées :

*Préciser dans le règlement d'urbanisme,*

- Les notions de densité des habitations (dense et peu dense) dans le projet Le Clos Fourneau, conformément à l'avis exprimé, chapitre 3.3.1. à la page 15 du rapport.

- Étudier favorablement la demande de M. Porthault concernant son opposition au rattachement de la parcelle Ai 124a à la zone AU Le Clos Fourneau, conformément à l'avis exprimé au chapitre 3.2 à la page 12 du rapport.

*Ces deux recommandations ne sont pas retenues.*

- les zones 1 AUb La Pièce de la Mare et 1 AUc La Maison du Jardinier, conformément aux observations du chapitre 4, à la page 17 du rapport.
- De réfléchir à une éventuelle requalification de la rue des Mailleries entre le bourg et le carrefour à partir duquel les aménagements sont déjà planifiés, conformément à l'avis exprimé au chapitre 3.3.1, à la page 15 du rapport.
- D'évaluer le risque de non-conformité avec le Document d'orientation générale D.O.G. du Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de l'extension de la zone Nh 1 du hameau Les Vignes de la Carrière, conformément avec observations du chapitre 4, page 17 du rapport.
- De réaliser la végétalisation du talus au Sud de la Z.A. de la Ribaulerie La Carrière.
- De modifier le zonage de la zone UXa de La Touche pour y intégrer la parcelle AE 43.

*Ces cinq recommandations sont retenues et seront prises en compte.*

#### b) Conditions suspensives du Commissaire enquêteur au titre des conclusions motivées :

- La commune devra demander à la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles d'effectuer une étude hydraulique adaptée à l'utilisation de la zone 1 AUx (extension de la Z.A. de La Ribaulerie La Carrière), dans le but d'éviter toutes nuisances en aval. Les conclusions de cette étude pourront être imposées dans les permis d'aménager donnés aux acquéreurs.
- Dans le projet d'aménagement de la zone AUc La Maison du Jardinier, la commune devra faire état de la nécessité de maintenir un accès à la parcelle 646 en fonds (devenue AH 190), compatible avec les contraintes des engins agricoles qui auraient à s'y rendre.

*Ces deux conditions suspensives sont retenues et seront prises en compte.*

Les informations reçues de la Direction Départementale des Territoires tenant compte d'une part du Conseil d'Etat, requête n° 313762 commune de Châteauneuf du Rhône le 31 mars 2010, qui a mis fin au « micro pastillage Nh » dans les zones A et, d'autre part, « Grenelle 2 » qui va introduire un nouvel article L 123-1-5, applicable au 13 janvier 2011, ont pour conséquence de changer l'appellation des secteurs Nh, Nh1, Nh2, Nh3 et Nh4 figurant dans le dossier « arrêt de P.L.U. du 31 mai 2010 », en secteurs ci-après soumis à l'approbation :

- Ah, Ah1, Ah2, Ah3, Ah4, lorsque l'on se situe en zone agricole
- Nh1 et Nh3, lorsque que l'on se situe en zone naturelle.

Considérant que le Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;  
Sur proposition de M. le maire, au scrutin public, à l'unanimité, il est décidé du vote au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Votants : 15    Pour : 9                      Contre : 5    Blanc : 1

- Décide d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en la mairie de la commune aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire et dans les locaux de la Préfecture d'Indre et Loire à Tours.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès sa réception par M. le Préfet et du dossier du Plan d'occupation des sols annexé ainsi que de l'accomplissement des mesures de publicité prévue à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

**PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU P.L.U.**

Au regard du PLU précédemment approuver et des informations à recueillir sur la manière dont une clôture en zone (A) agricole peut être édifiée, le Conseil municipal décide de surseoir cette question et de la reporter au prochain Conseil municipal.

**INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME.**

M. le maire rappelle la délibération précédente qui approuve le Plan local d'urbanisme de la commune.

Puis, il indique que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'urbanisme).

Précédemment, le Conseil municipal avait instauré ce droit de préemption. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'approbation du Droit de préemption urbain (D.P.U.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur :
  - la totalité des zones suivantes du P.L.U.
    - \* zones urbaines : UA - UB - UBa - UX - UXa
    - \* zones à urbaniser : AU - 1 AUa - 1 AUb - 1 AUc - 1 AUx
- Donne délégation à M. le maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de préemption urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'urbanisme.

## ADHESION DES COMMUNES DE BEAUMONT LA RONCE - CIGOGNE - RIVARENNES - VILLEBOURG AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITES 37.

M. le maire expose que par délibération du Comité syndical du 25 novembre 2010, le Syndicat des Cavités 37 a donné son accord à l'adhésion en son sein des quatre communes citées en objet.

Considérant l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres dont notre commune doivent se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Beaumont la Ronce - Cigogné, Rivarennès - Villebourg.

## ABROGATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA REDEVANCE « TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ».

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 43/1999 du 13 décembre 1999 qui instituait la redevance « traitement des matières de vidange »

Cette redevance, ayant pour assiette la consommation d'eau potable avait pour but de faire supporter par tous les usagers de l'assainissement non collectif le traitement de ces matières de vidange et de financer les sites équipés spécialement à cet effet.

Sur invitation des services de l'Etat, la gestion financière de cette redevance était déléguée au SATESE 37 qui était chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités et de régler les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites de traitement.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, M. le Préfet nous informe qu'après la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009, qui définit les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites de l'assainissement non collectif, il n'y a plus lieu désormais de maintenir le dispositif mis en place à partir de 2000.

Le SATESE 37 a pris acte de la décision de M. le Préfet et il informe les communes qu'il :

- n'exercera plus la compétence relative à la gestion financière du traitement des matières de vidange,
- ne percevra plus la redevance liée à ce traitement qui sera dorénavant facturée par l'entreprise qui effectue chez l'utilisateur, l'enlèvement des matières de vidange.

En conséquence, le SATESE 37 invite les collectivités à abroger les délibérations instaurant ladite redevance et à arrêter la perception faite auprès de l'utilisateur par le service de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération du 13 décembre 1999 qui instituait la redevance « traitement des matières de vidange » et d'appliquer les conséquences qui en découlent.

## COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

### *Cadre de Vie - Environnement du mercredi 24 novembre.*

M. Galopin fait part des questions abordées entre autre : implantation des bancs - plantation de l'arbre attribué pour le prix du village fleuri, aménagement du lavoir rue de l'Arche.

## COMPTE-RENDU DES EPCI :

### *Syndicat de la Choisille du lundi 22 novembre.*

M. Rué fait le compte-rendu de la réunion où ont été abordés entre autre : les visites du technicien chez certains riverains, l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents qui se déroulera du lundi 20 décembre 2010 au vendredi 14 janvier 2011, les réunions organisées auprès des propriétaires concernés par les ouvrages hydrauliques.

***Cavités 37 du jeudi 25 novembre.***

M. Meichel fait part des sujets abordés.

***Syndicat d'énergie du jeudi 2 décembre.***

M. Motard indique que le syndicat a pris la compétence « éclairage public », les communes membres, si elles le souhaitent, pourront adhérer.

***Communauté de communes de Gâtine et Choisilles du lundi 6 décembre.***

M. le maire énumère les principales questions abordées :

- Début des orientations budgétaires 2011.
- Actions économiques : vente du bâtiment près de la gare de Saint Antoine du Rocher.
- Acceptation de la dissolution du SCOT.
- Ordures ménagères, augmentation de 5 %. Sur invitation, Mme Bouin expose la réflexion de la commission organisant la collecte en appliquant « la redevance incitative ».

***Syndicat du Collège du Parc à Neuillé Pont Pierre du mercredi 8 décembre.***

M. Lehagre fait le compte-rendu des actions 2010 avec entre autre la commune de Pernay qui a adhéré pour le transport depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Le prix du repas est de 3,30 € sans changement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le nombre d'élèves augmente : il était de 459 à la rentrée 2009/2010, il est de 475 à la dernière rentrée et sera en forte croissance à la prochaine rentrée ce qui n'est pas sans soulever plusieurs problèmes dont la distribution des repas et des transports.

***Commission Jeunesse de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles.***

M. Cherreau fait le rapport des débats mis en discussion lors de la dernière réunion.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Les réunions du Conseil municipal sont fixées pour l'année 2011 aux lundis suivants :

- 24 janvier - 21 février - 21 mars - 18 avril - 16 mai - 20 juin - 11 juillet - 29 août - 19 septembre - 17 octobre - 21 novembre - 19 décembre.

***Avancement des travaux de l'école.***

M. Lehagre fait le point du chantier :

- La réalisation du gros œuvre est prévue pour la fin du mois de mars.
- Le terrassement pour la pénétration du puits canadien est effectué et les matériaux de réalisation sont sur place.
- Il a été demandé que les entreprises nettoient la voie à hauteur du chantier en assurant une signalisation routière.

***Prochaines commissions.***

- Finances, lundi 24 janvier 2011 après le Conseil municipal.
- Voirie, samedi 8 janvier 2011 à 9 heures.
- Bâtiments, mardi 21 décembre 2010 à 19 heures 30.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 30.

M. le Maire,



Mme Dutertre,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme De Sousa

Mme Cheruau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste,